



**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne - 53), au lieu-dit « La Lande du Maine », présenté par le maître d'ouvrage SPV La Lande du Maine - Kernum.

---

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;
- VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Loiron autorisant le projet situé en zone Ar ;
- VU la demande de permis de construire PC 053 247 20 K1017, déposée le 18 décembre 2020 par la société SPV La Lande du Maine – Kernum (4 allée des Terrasses – 78230 Le Pecq) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Lande du Maine » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53) et comportant une étude d'impact ;
- VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire PDL-2021-5118/2021APPDL15 en date du 26 mars 2021 relatif au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53) ;
- VU le mémoire en réponse en date du 12 mai 2021 du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale précité ;
- VU les avis émis sur la demande de permis de construire PC 053 247 20 K1017 à Saint-Pierre-la-Cour (53) ;
- VU le courrier en date du 16 août 2021 de la directrice départementale des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la décision n° E21000124/53 en date du 30 août 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Loïc BLANCHE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le mémorandum complémentaire transmis par le maître d'ouvrage en date du 21 octobre 2021 relatif, notamment, à une étude géobiologique et des études de réverbération ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R Ê T É**

**Article 1** Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique du lundi 15 novembre 2021 à 15h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, soit trente-trois jours consécutifs, relative au projet

présenté par le maître d'ouvrage SPV La Lande du Maine - Kernum, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Lande du Maine », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53410).

## Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Loïc BLANCHE, commandant des sapeurs pompiers, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur. Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

## Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Saint-Pierre-la-Cour, siège de l'enquête (22 rue des Provinces) pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public, à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 ; 14h30-18h00 ;  
- samedi : 9h00-12h00.

(La mairie est fermée au public le jeudi).

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la Préfecture de la Mayenne - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF), 46 rue Mazagran – 53015 Laval (à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 14h00-16h30).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour ;
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Projet de centrale photovoltaïque au sol - La Lande du Maine – Saint Pierre-la-Cour » elles seront annexées au registre ;
- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant en objet « Projet de centrale photovoltaïque au sol – La Lande du Maine – Saint Pierre-la-Cour ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, au Centre d'accueil, 10 rue des Ruettes – Saint-Pierre-la-Cour - selon le calendrier suivant :

→ Lundi 15 novembre 2021	15h00-18h00
→ Samedi 27 novembre 2021	9h00-12h00
→ Vendredi 3 décembre 2021	15h00-18h00
→ Lundi 6 décembre 2021	18h30-21h30
→ Vendredi 17 décembre 2021	9h00-12h00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > (onglet) [Politiques publiques](#) > [Environnement, eau et biodiversité](#) > [Enquêtes publiques hors ICPE](#) > [Divers](#) > [Centrale photovoltaïque – Saint-Pierre-la-Cour](#).  
Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

#### Article 4 Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié par les soins du préfet de la Mayenne en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux régionaux ou locaux :

- Ouest-France (édition 53) et Le Courrier de la Mayenne (53),
- Ouest-France (édition 35) et Le Journal de Vitré (35).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Saint-Pierre-la-Cour - commune d'implantation du projet et dans la commune de Bréal-sous-Vitré (35) - dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

L'accomplissement de ces formalités incombent à Monsieur le maire de Saint-Pierre-la-Cour et à Madame le Maire de Bréal-sous-Vitré et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Mayenne.

#### Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage, ou son représentant, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage, ou son représentant, dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celle-ci fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Mayenne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

## Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

Le préfet de la Mayenne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au maître d'ouvrage.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (rubrique mentionnée à l'article 3) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

## Article 9 Informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique, qui a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire en date du 26 mars 2021, auquel le porteur de projet a répondu en date du 12 mai 2021, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

2) Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant une étude d'impact est transmis pour avis aux collectivités concernées.

3) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

4) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Sylvain de MULLENHEIM – Développeur KERNUM – 4 allée des Terrasses – 78230 LE PECQ  
06-69-23-05-03 - [sdm@kernum.fr](mailto:sdm@kernum.fr)

5) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous l'autorité de l'autorité municipale.

Article 11 Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Saint-Pierre-la-Cour (53) et de Bréal-sous-Vitré (35), le maître d'ouvrage SPV La Lande du Maine - Kernum et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Samuel GESRET

